
ASSOCIATION

DE

PRIERES.

QUOIQUE les prêtres aient en mains le sacrifice d'expiation, il arrive souvent que ce sont eux qui y participent le plus tard après leur mort. Un prêtre demande des messes par son testament, mais c'est quelquefois le dernier article auquel on pense ; ou bien, l'on ne trouve pas à les faire dire aussitôt que l'on voudrait, et qu'il serait convenable. Ce fut pour obvier à ces inconvéniens, que quelques respectables curés formèrent, le 29 janvier 1774, *une association de prières* pour les confrères défunts, qui depuis, est devenue nombreuse, et qui a l'honneur de présenter à la tête de ses listes les noms de plusieurs de nos illustres prélats. Les Messieurs du clergé qui ne sont pas encore entrés dans cette louable société sont invités à s'y réunir.